

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1570

La Toussuire - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels en vue du passage de canalisations d'eaux usées - Comborsière - EI 99011

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1570 - LA TOUSSUIRE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN VUE DU PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES - COMBORSIERE - EI 99011 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier à usage de centre de vacances dénommé « Le Chalet » situé lieudit « Comborsière » à Fontcouverte, station de La Toussuire en Savoie (73300). Il est composé des parcelles cadastrées AD 25 et 29 pour une superficie totale de 21 345 m<sup>2</sup> ainsi que de l'immeuble qu'elles comportent constitué de deux corps de bâtiments élevés d'un et cinq niveaux et reliés entre eux par une galerie. L'ensemble des constructions a une emprise au sol de 1 258 m<sup>2</sup> et une surface développée pondérée hors œuvre d'environ 3 950 m<sup>2</sup>.

Après des démarches de cession infructueuses, la Ville de Lyon a décidé de mettre à disposition de la SARL DML ce centre de vacances dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 5 novembre 1999 pour une durée de 30 ans.

Dans un courrier en date du 7 mai 2015, le SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz) informait la Ville de Lyon de la réhabilitation du réseau d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, lieudit « Comborsière » en Savoie.

Le tracé de cette canalisation emprunte au maximum les voies du domaine public. Toutefois, compte tenu des contraintes techniques notamment liées à la pente, le passage des canalisations sur des terrains privés est inévitable. Aussi, les parcelles cadastrées AD 25 et 29 appartenant à la Ville de Lyon sont-elles impactées par le tracé de cette canalisation et il conviendrait alors d'établir une convention de passage de canalisations publiques sur fonds privés.

Par la présente, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande, indispensable à la réhabilitation du réseau d'assainissement du lieudit «Comborsière» à Fontcouverte-La Toussuire, dans le cadre d'une convention de mise à disposition tripartite du domaine public portant sur le passage de canalisations d'eaux usées dans le tréfonds d'une bande de terrain dépendant des parcelles cadastrées AD 25 et 29 conclue entre la Ville de Lyon, le SIDEL et l'emphytéote la SARL D.M.L s'agissant d'un ouvrage installé pour la durée d'exploitation de l'ouvrage d'assainissement.

Il est précisé que l'emphytéote ne s'oppose pas à cette mise à disposition pendant la durée du bail emphytéotique restant à courir et que son accord est recueilli par la convention d'occupation sus visée.

Le SIDEL se verrait ainsi autorisé à :

- d'une part, réaliser les travaux nécessaires à l'installation et au raccordement de la canalisation d'eaux usées ;
- d'autre part, établir à demeure et pour la durée de l'exploitation du réseau d'assainissement, la canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm en fonte suivant les cas, dans une bande de terrain de 3 m maximum de large et d'une hauteur minimum de 0,80 m entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux, ainsi que ses accessoires ;
- et enfin, assurer la surveillance, l'entretien et les réparations dudit ouvrage.

S'agissant de répondre à un besoin d'intérêt général, impératif à la réhabilitation du réseau d'assainissement du lieudit «Comborsière» à Fontcouverte-La Toussuire, la mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Il est précisé, pour votre parfaite information, que la valeur locative annuelle de la bande de terrain concernée est estimée à 900 €/an.

Cette convention précise, en outre, les modalités techniques et administratives de la mise à disposition du tréfonds du terrain et de la réalisation des travaux susvisés. Elle est octroyée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère pas les attributs de la propriété commerciale.

Il est enfin précisé que ladite convention sera publiée aux frais et à la diligence du SIDEL au service de la publicité foncière et qu'une copie de celle-ci sera fournie à la Ville de Lyon.

Vu le bail emphytéotique du 5 novembre 1999 par la Ville de Lyon au profit de la SARL DML ;

Vu ladite convention d'occupation temporaire tripartite ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une bande de terrain dépendant des parcelles cadastrées AD 25 et 29 sises lieudit «Comborsière» à Fontcouverte-La Toussuire (Savoie), au profit du SIDEL aux conditions sus-évoquées, dans le cadre de la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, sans droits réels, est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SIDEL, et la SARL DML, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY